

Fiche de procédure

Informations de base				
DEA - Procédure d'acte délégué	2022/2975(DEA)	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur		
<p>Norme technique de réglementation précisant l'ordre dans lequel les contreparties centrales doivent verser le dédommagement, le nombre maximal d'années durant lesquelles elles doivent utiliser une part de leurs bénéfices annuels aux fins des paiements aux détenteurs d'instruments reconnaissant une créance sur leurs bénéfices futurs et la part maximale de ces bénéfices à utiliser pour ces paiements</p> <p>Complétant 2016/0365(COD)</p> <p>Sujet</p> <p>2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières</p> <p>2.50.08 Services financiers, information financière et contrôle des comptes</p> <p>2.50.10 Surveillance financière</p>				
Portail de documentation				
Document de base non législatif		C(2022)08433	25/11/2022	EC